



Primes pour les nouveaux embauchés (article 111) Le recours de la CGT devant le Tribunal Administratif

Le 12 avril 2019

Dans notre communication du 1^{er} février 2019, nous vous avons informés de notre démarche en justice concernant la suppression des primes « article 111 » (prime d'assiduité en ex-Midi-Pyrénées (env 1200 €) et de la prime de fin d'année en ex-Languedoc-Roussillon (env 1500 €)) pour les nouveaux embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la procédure, la CGT représentée par son avocat a déposé le 5 avril 2019 son recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Ce que la CGT va porter devant la justice

La CGT va porter devant la justice le principe constitutionnel d'égalité de traitement entre tous les agents en s'appuyant principalement sur les arguments de droit suivants :

- 1) Les primes « article 111 » concernaient au départ les agents en fonction avant la loi du 16 décembre 1984. Or la loi du 2 juillet 1998 a étendu le bénéfice des primes « article 111 » à l'ensemble des agents. Par extension, **ces primes font donc partie du régime indemnitaire des agents**. De ce fait, il n'y a donc pas de raison à refuser d'octroyer ces primes aux nouveaux embauchés ;
- 2) Le Conseil d'Etat a fait du **principe d'égalité** des membres d'un même cadre d'emploi un **principe général du droit** (CE, 86891 Mouchoux, 14 janvier 1991).

Ce que la CGT demande à la Région

Sur la base de notre argumentaire pour le respect du principe d'égalité des agents d'un même cadre d'emploi, la CGT demande à la Région de « *prendre une décision en vertu de laquelle **tous les agents quelle que soit la date de leur recrutement bénéficieront de la prime d'assiduité ou de la prime de fin d'année, selon que leur emploi soit implanté dans l'ancienne région administrative de Midi-Pyrénées ou dans celle de Languedoc-Roussillon, dans un délai de deux mois suivant le prononcé du jugement à venir*** ».

Rejoignez le collectif des agents régionaux « article 111 »

Vous avez été plusieurs dizaines d'agents embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016 à vous signaler à la CGT et nous vous en remercions.

Pour être informé de la procédure, pour soutenir notre combat devant la justice, rejoignez le collectif des agents « article 111 » en envoyant un message à : syndicat-CGT@laregion.fr

Contrairement à ceux qui vous disent que c'est un combat perdu d'avance, la CGT est au contraire aux côtés des agents et ira jusqu'au bout de sa démarche au Tribunal Administratif.

Le Syndicat CGT

1